

Nom / Prénom du cavalier :

Nom / Prénom du responsable légal :

Acceptation des conditions générales de la Licence

Cocher les cases choisies

- Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'assurances de la licence et je souscris l'assurance individuelle du cavalier.
- Je refuse l'assurance individuelle du cavalier et justifie être assuré à ce titre auprès de :
contrat N°

J'autorise la FFE à utiliser mon image prise lors d'activités fédérales, à des fins de promotion et d'information des activités de la FFE, y compris sur son site internet www.ffe.com.

Oui Non

J'autorise la FFE à communiquer mon adresse pour recevoir tous documents.

Oui Non

Je donne mandat pour la désignation du délégué fédéral agréé.

Oui Non

Je reconnais avoir été informé des risques liés à la pratique de l'équitation pouvant m'atteindre corporellement.

Je reconnais avoir été informé que cette attestation est destinée à mon club et que je dois envoyer une lettre recommandée avec AR au SIF – 14490 LITTEAU – Si je décide de refuser une ou plusieurs des quatre conditions générales de la licence.

Signature impérative :

Informations sur les garanties d'assurance

Responsabilité Civile

Responsabilité civile vis-à-vis des tiers

Plafond des garanties par sinistre :

Dommages corporels	30 000 000 €
dont dommages matériels et immatériels consécutifs	5 000 000 €
dont dommages matériels non consécutifs	500 000 €
Franchise sur les dommages matériels & immatériels	200 €

Protection pénale et recours

Dans la limite de : 35 000 €
(seuil d'intervention pour les recours uniquement : 200 €)

Assurance individuelle du cavalier – Garanties de base

Décès uniquement pour les assurés de plus de 12 ans

Entre 12 et 17 ans	10 500 €
18 ans et plus	21 000 €
Assurés de moins de 12 ans : frais obsèques et sépulture	10 000 €

Frais de transport des blessés*

Dans la limite de : 520 €

Remboursement dentaire*

maximum par dent : 180 €
maximum par accident : 520 €

Invalidité permanente à partir de 6% (1)

	Capital de référence
De 6 % à 32 %	22 000 €
De 33 % à 65 %	44 000 €
De 66 % à 100 %	66 000 €
Franchise relative sur le taux d'invalidité	6%

Forfait hospitalier*

Garanti

Remboursement des bris de lunettes*

Dans la limite de : 90 €

Frais de rapatriement dans la limite de :

900 €

Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux

et d'hospitalisation dans la limite de* : 5 200 €

Frais de recherche (pour le cavalier)

Dans la limite de : 1800 €

Frais de transport des blessés*

Dans la limite de : 520 €

Aide pédagogique (à compter du 31e jour d'incapacité)

Dans la limite de : 1800 €

*Après intervention des régimes obligatoires et, le cas échéant, complémentaire d'assurance maladie. Si le bénéficiaire ne dispose pas d'un régime de base d'assurance maladie, l'indemnité est calculée comme s'il bénéficiait du régime de la Sécurité Sociale. Pour éviter un refus de prise en charge, tout accident doit nous être déclaré dans un délai de 15 jours où vous en avez connaissance. Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

(1) L'indemnité versée est égale au taux d'invalidité permanente multiplié par le capital de référence (ex : si invalidité 20 % : 22 000 € X 20 % = 4400 €). Franchise relative : si le taux d'invalidité permanente est inférieur à 6%, nous n'intervenons pas. Si le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 6%, l'indemnité est calculée comme ci-dessus et aucune franchise n'est appliquée.

Garanties complémentaires

Vous pouvez souscrire des garanties complémentaires payantes :

-Garantie Invalidité renforcée	-Le capital de référence est porté à 80 000€ en cas d'invalidité permanente supérieure à 33% (au lieu de 44 000€ et 66 000€ dans les garanties de base. Ex : si 40%, indemnité de 32 000€)	+ 25 €
-Garantie Or	-Majoration de 50 % des capitaux Décès et Invalidité permanente > à 6%	+ 46 €
-Garantie Elite	-Majoration de 100 % des capitaux Décès et Invalidité permanente > à 6%	+ 81 €
-Garantie Préjudice Esthétique	-La garantie couvre les dépenses réelles avec un plafond de 10 000€. Franchise relative : la garantie s'applique à condition que le préjudice esthétique soit évalué à plus de 500€	+ 10 €

N'hésitez pas à contacter l'assureur pour des garanties personnalisées.

HELMETT – Tél. 02.31.06.28.99

3 boulevard Richard Lenoir 75011 Paris / indem.ia@helmet-assurances.com

Pièces à fournir en cas d'accident :

En cas de frais médicaux restés à votre charge après intervention du régime obligatoire et complémentaire. Si vous n'avez pas de mutuelle, transmettez-nous les originaux des bordereaux de la Sécurité Sociale. Si vous avez une mutuelle transmettez-nous les originaux des bordereaux de la mutuelle. Si vous n'avez pas de Mutuelle : Originaux des bordereaux de la Sécurité Sociale
Si vous avez une Mutuelle : Originaux des bordereaux de la Mutuelle.